

**Conventions
d'Assistance**

→ **Gan Omnipro
et Multirisques
des Professions
Libérales
et des activités
de services**

Assuré d'avancer





Définitions

Bénéficiaire ou assuré

Toute personne ayant souscrit au titre de son activité professionnelle, un contrat Omnipro ou un contrat Multirisques des Professions Libérales et des activités de services

Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine.

Organise :

Accomplit les démarches nécessaires pour avoir accès à la prestation.

Maladie

Maladie : on appelle maladie une altération de l'état de santé médicalement constatée.

Maladie chronique : se dit des maladies qui évoluent lentement et se prolongent.

Maladie grave : maladie mettant en jeu le pronostic vital.

Accident

Toute lésion corporelle provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Risque couvert

Vie professionnelle.

Validité territoriale

France métropolitaine y compris Corse et Principauté de Monaco.

Validité dans le temps

La garantie d'assistance est souscrite pour la période de validité du contrat d'assurance.



Description des services

1. Assistance en cas de sinistre

Pour tout sinistre intervenant dans le contexte professionnel, Gan Assistance propose les services ci-après.

1.1 – Informations sinistres

En cas d'accident et d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les pompiers ou le SAMU et le médecin traitant.

En France, les secours de 1^{re} urgence sont gratuits. Toutefois, en cas de difficultés, Gan Assistance est là pour communiquer au bénéficiaire les coordonnées de ces services publics.

Les déclarations de sinistres doivent être effectuées auprès de l'agent général de l'assuré.

1.2 – Organisation de services et missionnement de prestataires (24h/24)

Perte ou vol des clefs du local professionnel
En cas de perte ou de vol des clés des portes principales de bâtiments assurés, Gan Assistance organise et prend en charge l'intervention d'un serrurier et ce, à concurrence de 155 euros TTC.

EN CAS DE SINISTRE SURVENU DANS LE LOCAL PROFESSIONNEL

Organisation et prise en charge du retour de l'assuré absent du local professionnel

Dans le cas où l'assuré absent de son local professionnel sinistré doit regagner celui-ci en l'absence d'autres collaborateurs et si sa présence sur place est indispensable suite à un incendie, dégât des eaux, vol, vandalisme, ou une explosion, Gan Assistance met à disposition et prend en charge un billet de train 1^{re} classe ou un billet d'avion classe touristique (si plus de 5 heures de train) du lieu de séjour à celui de son local professionnel sinistré en France métropolitaine.

La prise en charge s'effectuera à hauteur des frais complémentaires de ceux que le bénéficiaire aurait dû normalement engager pour son retour tels que billets de train, d'avion, de bateau, frais de traversée maritime.

Réparations provisoires

En cas de dégâts des eaux ayant pris naissance dans votre local professionnel et en cas de vol ou tentative d'effraction à votre local professionnel, Gan Assistance organise l'intervention d'un pres-

tataire pour assurer des réparations provisoires et prend en charge les frais engagés pour les réparations provisoires, en complément de la garantie de base, et ce à concurrence de 150 euros TTC.

Gardiennage et nettoyage du local professionnel

Si à la suite d'incendie, explosion, dégâts des eaux, vol ou vandalisme, le local professionnel de l'assuré doit faire l'objet d'une surveillance afin de préserver d'un vol les biens encore sur place, Gan Assistance organise la mise en place d'un agent de sécurité chargé de surveiller les lieux et prend en charge les frais ainsi occasionnés pendant 72 heures maximum.

Gan Assistance organise et prend également en charge les frais de nettoyage des locaux à concurrence de 61 € T.T.C.

Location d'un véhicule pour le transfert de tout ou partie du matériel du mobilier et des marchandises

Gan Assistance met à disposition et prend en charge, à concurrence de 305 € T.T.C. maximum, en fonction des disponibilités locales, un véhicule type utilitaire se conduisant avec le permis B afin de permettre à l'assuré d'effectuer le transport du matériel de valeur, du mobilier ou des marchandises restés dans le local professionnel sinistré. L'assuré doit, pour bénéficier de cette assistance, remplir les conditions habituelles demandées par les loueurs.

Transfert de vos biens mobiliers, matériel et marchandises vers un local de remplacement

En cas d'incendie, dégât des eaux, bris de glaces, catastrophes naturelles, vol ou tout autre dommage rendant l'usage du local professionnel impropre à sa destination, Gan Assistance organise et prend en charge la location d'un entrepôt, à concurrence de 460 euros TTC.

Recherche d'un local provisoire

En cas de sinistre rendant le local professionnel inutilisable pendant plusieurs mois, Gan Assistance se charge de rechercher un local de remplacement.

Gan Assistance, à partir des critères de choix de l'assuré, contacte les agences immobilières ou autres intermédiaires de la région concernée.

Gan Assistance propose à l'assuré un planning de visite des locaux répondant aux critères de recherche qu'il aura définis sous réserve des disponibilités locales. Les visites sont assurées par les agences immobilières et intermédiaires concernés.

Cette prestation s'effectue sans prise en charge : toute commission ou frais d'agence versés à une

agence immobilière ou à tout autre intermédiaire ainsi que les loyers du local choisi restent à la charge du bénéficiaire.

Aide psychologique pour vous et vos collaborateurs, en cas de sinistre

En cas de sinistre important ou suite à un fait traumatisant, Gan Assistance organise et prend en charge une aide psychologique en vous mettant en relation avec un psychologue et ce, dans la limite de 5 entretiens téléphoniques, si cela s'avère nécessaire. La garantie doit être mise en œuvre dans les 3 mois qui suivent l'événement déclenchant.

Continuité du service

En cas d'incendie, dégât des eaux, bris de glaces, catastrophes naturelles, vol ou tout autre dommage rendant l'usage du local professionnel impropre à sa destination, Gan Assistance organise la continuité du service si l'interruption de votre activité est supérieure à 48 heures. Nous contactons à votre demande, vos clients et fournisseurs privilégiés afin de leur faire art de l'arrêt temporaire de votre activité, et ce, à concurrence de 50 contacts téléphoniques ou autres moyens de communication.

EN CAS DE MALADIE D'UN ENFANT DE L'ASSURÉ OU D'UN DE SES SALARIÉS

Garde de l'enfant malade

Gan Assistance se charge de rechercher et d'envoyer au domicile du bénéficiaire un garde malade auprès de son ou ses enfants de moins de 15 ans malades ou blessés.

Cette garde est effectuée, pendant l'absence pour raison professionnelle d'un ou des parents. Elle est prise en charge par Gan Assistance pendant 5 jours.

Conditions d'application de la garantie «Assistance Enfants Malades»

a) permanence des heures de service

Le service « Assistance Enfants Malades », fonctionne du lundi au samedi de 7 h 30 à 19 h 30 à l'exception des jours fériés.

Le bénéficiaire peut joindre Gan Assistance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de formuler sa demande.

b) territorialité

Les garanties sont fournies sur l'ensemble de la France métropolitaine.

c) exécution du service

Les garanties « Assistance aux Enfants » étant du ressort exclusif de Gan Assistance, aucune dépense effectuée d'autorité par le bénéficiaire ne sera remboursée.

Les garanties s'appliquent sous réserve que l'enfant ait reçu la visite préalable d'un médecin.

Le personnel intervenant n'est pas compétent pour dispenser des soins autres que ceux généralement apportés par l'entourage familial de l'enfant.

Tout acte médical sera effectué sous le contrôle et la responsabilité du médecin prescripteur.

d) délai de mise en place

Dès réception de l'appel, Gan Assistance mettra tout en oeuvre, sauf cas de force majeure, afin que le garde malade soit au domicile le plus rapidement possible.

Toutefois Gan Assistance se réserve le droit d'utiliser un délai de prévenance de 5 heures, comptées à l'intérieur des heures de service, afin de rechercher et d'acheminer le garde malade.

e) conditions médicales et administratives

Gan Assistance se réserve le droit de demander un certificat médical indiquant que la présence d'une personne est nécessaire auprès de l'enfant malade ou blessé.

De même Gan Assistance se réserve le droit d'effectuer, préalablement au missionnement du garde d'enfant, un contact médical.

Le bénéficiaire devra impérativement communiquer à la personne intervenant sur place, et à Gan Assistance les coordonnées du médecin ayant établi le certificat médical, de telle sorte que les services d'assistance ou le garde malade puissent, si l'état de l'enfant l'exigeait, se mettre en relation avec lui.

D'autre part le bénéficiaire s'engage également à communiquer au garde-malade et à Gan Assistance les coordonnées des services d'urgence locaux.

Les frais de nourriture et de soins de l'enfant restent à la charge du bénéficiaire.

Les frais de transport du garde malade sont à la charge de Gan Assistance.

Le garde malade prendra et quittera ses fonctions en présence d'un membre de la famille.

f) exclusions

- les maladies chroniques et l'invalidité permanente,
- les maladies relevant de l'hospitalisation à domicile,
- les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.

1.3 – Retour à l'agent général concerné

Quelle que soit la prestation d'assistance demandée par l'assuré, Gan Assistance enregistre la demande et le service accordé.

Si l'assuré peut communiquer les coordonnées de son agent général, Gan Assistance transmettra, par télécopie la demande de l'assuré à l'agent.

Celui-ci sera ainsi informé en cas de sinistre.



Services d'information

Du lundi au samedi, de 8 heures à 20 heures (sauf jours fériés), Gan Assistance communique aux assurés, par téléphone, les renseignements nécessaires dans le cadre de leur activité professionnelle.

En dehors des heures d'ouverture du service ou si la réponse n'est pas immédiatement disponible, Gan Assistance prend en note la question du bénéficiaire et rappelle ultérieurement.

L'information porte sur les thèmes suivants :

« **INFOS PRATIQUES PROFESSIONNELS** ».

LA CRÉATION ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

- formes juridiques possibles
- aides à la création
- démarches administratives
- choix du régime fiscal et social approprié

INFORMATIONS JURIDIQUES

- droit des sociétés
- droit de la concurrence
- droit social
- droit fiscal

INFORMATIONS FINANCIÈRES

- comment obtenir les aides financières offertes par l'État. Qui contacter ? Mise à disposition de documents administratifs.
- comment monter un dossier de demande de crédit auprès des banques ? Comment obtenir des facilités de trésorerie ?
- informations financières sur une entreprise donnée : capital, administrateurs, bilan...
- placements, investissements...

INFORMATIONS SOCIALES

- formation : répertorier les formations professionnelles au meilleur rapport qualité/prix
- gestion du personnel : contrats de travail, réglementation du travail, inspection du travail, conventions collectives, rémunérations, charges sociales
- réforme de la Sécurité Sociale

INFORMATIONS FISCALES

- fiscalité des entreprises
- fiscalité des particuliers

INFORMATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES

- exportation : données économiques principales du pays d'exportation
- manifestations économiques : foires, salons, horaires, dates
- marketing et communication

INFORMATIONS LIÉES À UN SECTEUR D'ACTIVITÉ

- spécificité du professionnel et de son conjoint : rôle, statut, adresses utiles, aides, formalités...

En aucun cas les renseignements ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. Gan Assistance s'engage à répondre dans un délai de 48 heures.

La responsabilité de Gan Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura demandés.

Dans tous les cas, les informations communiquées constituent des renseignements à caractère documentaire visés par l'article 66.1 de la loi modifiée du 31 décembre 1971.

Il ne peut s'agir en aucun cas de consultations juridiques.

Selon le cas, nous pourrions orienter les bénéficiaires vers des organismes professionnels susceptibles de répondre à leurs préoccupations.

ASSISTANCE INFORMATIQUE PRO

En prévention de tout sinistre pouvant affecter votre matériel informatique et bureautique, la prestation Assistance Informatique Pro vous propose de sécuriser les données informatiques indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle.

Sur simple appel téléphonique de votre part, nous vous mettons en relation avec un prestataire spécialisé le quel vous propose par abonnement spécifique :



Dispositions générales

- la sauvegarde automatique et permanente en ligne hors site des données contenues par vos matériels informatiques et bureautiques ;
- le stockage en ligne de vos données sous un environnement sécurisé avec repérage des données sauvegardées et gestion des demandes prioritaires associées ;
- l'archivage de l'ancienne version de données lors du process de sauvegarde ;
- la restauration et la réception des données en ligne au moyen d'un espace totalement sécurisé et doté des technologies adéquates. Les conditions d'intervention de ce prestataire ainsi que les modalités relatives à la souscription de l'abonnement restent à votre charge.

ENGAGEMENTS FINANCIERS GAN ASSISTANCE

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées ci-avant ne peut donner lieu au remboursement que si Gan Assistance a été prévenu préalablement.

Les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs, dans la limite de ceux que Gan Assistance aurait engagés pour organiser le service.

SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de l'assistance s'oblige à subroger la société d'assistance et la compagnie d'assurance agréée dans ses droits et actions, contre tout tiers responsable à concurrence des frais engagés par elles en exécution de la présente convention.

PRESCRIPTION

Toute action découlant de la garantie Gan Assistance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'événement qui lui donne naissance.

EXCLUSIONS

Gan Assistance ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure et d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolution, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et événements imprévisibles d'origine naturelle.

Gan Assistance s'efforcera néanmoins de tout mettre en oeuvre pour venir en aide à l'assuré.

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraîne automatiquement la nullité des garanties.



Comment contacter Gan Assistance

Toute demande d'assistance doit, sous peine d'irrecevabilité, être formulée directement par le bénéficiaire (ou toute personne agissant en son nom) en appelant le : **01 45 16 65 00**.

Le bénéficiaire indiquera son nom et son numéro de police.

**Les services de Gan Assistance
sont garantis et gérés par**

MUTUAIDE ASSISTANCE

**Entreprise régie par le Code des Assurances,
Siège social : 8-14, avenue des Frères Lumière - 94366 BRY-SUR-MARNE CEDEX**

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances -
Société anonyme au capital de 109 817 739 euros
(entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 -
Tél. : 01 70 94 20 00

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

www.ganassurances.fr

Direction des relations consommateurs -
Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours
Michelet 92082 La Défense Cedex
Tél. : 01 70 94 21 02 - E-mail : svpclient@gan.fr

Assuré d'avancer

